



Documents nécessaires au bénéfice du versement des aides Etat et PLH

AIDE LIÉE À LA SUBVENTION DE FINANCEMENT

(Article R331-16 du code de la construction de le l'Habitat)

Versement du premier acompte de la subvention

« Un acompte peut, dans la limite de 30% de son montant être versé aux organismes bénéficiaires, après passation des marchés et sur constatation du commencement d'exécution de l'opération »

Pièces à fournir :

- Demande de versement de subvention
- Ordre de service ou acte de VEFA
- Photographie du panneau de chantier
- Convention APL signée

Ces éléments fournis permettent le versement automatique du premier acompte de l'aide Etat à hauteur de 30% et PLH à hauteur de 100%.

Versement du second acompte de la subvention (et suivants)

« Un ou des acomptes peuvent ensuite être versés, au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures. Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80% du montant de la subvention »

Pièces à fournir :

- Demande de versement de subvention
- Tableaux récapitulant les dépenses engagées à hauteur de 80%

Ces éléments fournis permettent les versements d'acomptes de l'aide Etat jusqu'à 80%.

Versement du solde de la subvention

«Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R. 331-15. »

Pièces à fournir :

- Demande de versement de subvention
- Prix de revient et plan de financement définitifs signés
- Déclaration d'Achèvement des travaux
- Factures
- Justificatifs éventuels des travaux
- Publication de la convention APL aux hypothèques

Ces éléments fournis permettent le versement du solde (20%) de l'aide Etat.

AIDE LIÉE À LA SURCHARGE FONCIÈRE

(Article 20 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés)

Versement de la totalité de la subvention surcharge foncière

« La subvention de l'Etat au titre du dépassement des valeurs foncières de référence est versée sur justification de l'acquisition ou de la prise à bail du terrain, des droits de construire de l'immeuble ou des logements par l'opérateur »

Pièces à fournir :

- Demande de versement de subvention
- Acte de VEFA ou au choix acte authentique de vente de terrain, bail emphytéotique, permis de construire

Ces éléments fournis permettent le versement de la subvention surcharge foncière en totalité.